



## PROMULGATION DU RÈGLEMENT 998.02

Avis public est donné par le soussigné que le règlement numéro 998.02 intitulé :

**Règlement numéro 998.02 amendant le règlement 998 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers**

- a été adopté par le conseil municipal le **14 juillet 2020**

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du Service du greffe, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 23 juillet 2020,*

**Sylvain Rolland**  
**Directeur général et**  
**greffier par intérim**